

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC218

présenté par
Mme Calvez

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 13, après le mot :

« scientifique »,

insérer les mots :

« qui prendront en compte l’ensemble des contributions à la science ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd’hui, l’appréciation du travail scientifique repose principalement sur les publications.

Il est pourtant important de venir estimer toutes les contributions à la science, en ne se basant pas uniquement sur les publications, mais en cherchant à reconnaître le plus finement l’ensemble des tâches effectuées lors des recherches. Il est important de porter un regard attentif aussi bien sur la recherche que sur sa transmission. C’est pourquoi l’enseignement au même titre que le conseil, le tutorat, le mentorat, la construction du projet professionnel, la conduite d’activités de recherches, l’évaluation des acquis d’apprentissage, l’orientation professionnelle, la mise en lien avec les milieux professionnels extérieurs doivent être valorisés au même niveau que les publications.

Ainsi, l’ajout proposé à ces deux alinéas ouvre la réflexion sur l’ensemble des contributions à la science en dépassant les publications, dans le cadre de cette nouvelle voie de recrutement qui est tournée vers la nouvelle génération de scientifiques. Ces modalités d’appréciation seront fixées par un décret en Conseil d’État.